



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°94 AU N°98 BOULEVARD CHAMPLAIN

(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
SITUÉ AU N° 127 BOULEVARD CHAMPLAIN)

LE JEUDI 28 DECEMBRE 2023

PL/BM

APM 23/2698

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMCUBE (SIRET N° 79411408200025) sise au n°26 bis chemin de Rouillard à, 78480 VERNEUIL SUR SEINE, en date du 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (M et Mme BONET-MAURY),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°127 boulevard Champlain, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°94 au n°98 boulevard Champlain, le jeudi 28 décembre 2023, de 08h00 à 19h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, d'une longueur de douze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2023